

SYSTÈME D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE DE LA CCAMLR

Observations scientifiques réalisées pendant la saison de pêche 1997/98

3.1 Le Comité scientifique prend note du fait que les pêcheries de krill de la zone de la Convention n'ont pas fait l'objet d'une observation internationale pendant les saisons de pêche 1996/97 ou 1997/98. Des données d'observation ont toutefois été collectées en certaines occasions, notamment par la flottille japonaise (annexe 4, paragraphe 2.13). Ces données ayant largement contribué aux travaux du WG-EMM, le Comité scientifique est reconnaissant au Japon des efforts qu'il a effectués. Il soutient que les données d'observation des pêcheries de krill sont toujours nécessaires, et encourage les membres à les collecter, sans oublier de relever les activités des navires de pêche de krill (données sur l'utilisation du temps).

3.2 Les observateurs scientifiques travaillant dans le cadre de systèmes internationaux et nationaux ont largement couvert les opérations de pêche menées par des navires auxquels les membres ont délivré des permis de pêche et qui visaient *Dissostichus* spp. et *C. gunnari* dans la zone de la Convention pendant la saison de pêche 1997/98 (annexe 5, paragraphe 3.42). Les rapports et les données des carnets d'observation ont été soumis pour la pêche à la palangre menée dans les sous-zones 48.3, 58.6, 58.7 et 88.1, la pêche menée par chalutages dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2, et une campagne de faisabilité à la palangre menée dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 88.3. De plus, deux observateurs se trouvaient sur des chalutiers, dans la division 58.5.2, à l'époque de la réunion. Quatre pays membres ont déployé des observateurs : l'Argentine dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 88.3; l'Australie dans la division 58.5.2; l'Afrique du Sud dans les sous-zones 48.3, 58.6, 58.7 et 88.1; et le Royaume-Uni dans les sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 (annexe 5, tableau 11). Le Comité scientifique remercie tous les observateurs scientifiques pour la grande quantité de données et d'informations qu'ils ont collectées dans des conditions parfois extrêmement difficiles (paragraphe 1.12).

3.3 Le Comité scientifique prend note de l'amélioration de la qualité des carnets soumis en 1998 par rapport aux années précédentes. Cependant, étant donné que la saison de pêche de plusieurs pêcheries a fermé le 31 août, voire plus tard, et que certains carnets d'observation et rapports sont arrivés au secrétariat avec du retard, la quantité de données à saisir a été considérable juste avant et pendant la réunion du WG-FSA (annexe 5, paragraphe 3.43). Dans certains cas, en raison de ce retard, le WG-FSA a dû se servir de jeux de données incomplets, ou de données non validées, voire des deux. Le Comité scientifique invite les membres à s'assurer que les rapports et les données des carnets d'observation sont soumis au secrétariat dans les délais prescrits par le Système d'observation scientifique internationale (à savoir, un mois après le retour de l'observateur). Les coordinateurs techniques doivent contacter le secrétariat au plus tôt si les dates limites de présentation leur posent un problème (annexe 5, paragraphe 3.44).

3.4 Un groupe d'étude *ad hoc* avait été chargé d'examiner les commentaires fournis par les observateurs scientifiques sur les formulaires d'enregistrement des données et les procédures en place pour effectuer les observations à bord des palangriers (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphes 3.33 et 3.34). Pendant la période d'intersession, ce groupe a rassemblé les commentaires et suggestions formulés par les observateurs scientifiques. Examinés par le WG-FSA, ces commentaires ont amené à suggérer plusieurs changements, notamment :

- i) modifier les formulaires de collecte des données (annexe 5, paragraphes 3.52 à 3.57);

- ii) collecte de données supplémentaires (annexe 5, paragraphes 3.59, 3.73 à 3.76);
- iii) inquiétudes liées aux méthodes de collecte des données (annexe 5, paragraphe 3.60);
- iv) difficultés pratiques liées aux longues périodes que les observateurs passent à leur poste d'observation, exposés aux intempéries (annexe 5, paragraphe 3.61);
- v) nécessité d'introduire des fiches de données électroniques (annexe 5, paragraphes 3.62 à 3.64);
- vi) problèmes liés à l'échantillonnage au hasard des poissons sur les palangres (annexe 5, paragraphes 3.65 à 3.68);
- vii) nécessité de placer deux observateurs sur chaque navire (annexe 5, paragraphes 3.69 et 3.70);
- viii) faire connaître les mesures de conservation et la brochure *Pêcher en mer, pas en l'air* aux équipages des navires (annexe 5, paragraphes 3.77, 3.78 et 3.80); et
- ix) stages pratiques pour les observateurs (annexe 5, paragraphe 3.79).

3.5 Prenant note de ces points, le Comité scientifique :

- i) demande que, sur les navires, les observateurs scientifiques aient un accès adéquat au carnet de bord et à toute information pertinente (annexe 5, paragraphe 3.50);
- ii) encourage le groupe d'étude *ad hoc* à réviser les formulaires de données (annexe 5, paragraphes 3.52 à 3.57);
- iii) remercie Graham Robertson (Australie) d'avoir offert de revoir les sections des formulaires des carnets concernant les observations des oiseaux (annexe 5, paragraphe 3.57);
- iv) encourage les membres à trouver des solutions aux difficultés pratiques rencontrées par les observateurs qui sont exposés aux intempéries (annexe 5, paragraphes 3.59 à 3.61);
- v) approuve le développement de la présentation électronique des données et l'élaboration d'une base de données autonome pour saisir les données en mer (annexe 5, paragraphes 3.62 à 3.64); et
- vi) encourage les membres à étudier les priorités de travail et la possibilité du déploiement de deux observateurs par navire, étant donné qu'il est nécessaire d'obtenir des informations aussi complètes que possible, tant sur la pêche que sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre (annexe 5, paragraphes 3.65 à 3.70).

3.6 Le Comité scientifique note que les facteurs de conversion du poids net après traitement de *D. eleginoides* en poids brut utilisés par les observateurs sont généralement différents de ceux utilisées lors du calcul de la capture prise par le navire. La taille des captures calculée en se servant des facteurs de conversion déterminés par les observateurs est d'environ 10% plus élevée que celle qui est déclarée par les navires (annexe 5, paragraphes 3.73 et 3.74). Le Comité scientifique approuve l'évaluation d'une nouvelle procédure d'estimation des facteurs de conversion (annexe 5, appendice D).

3.7 Le Comité scientifique reconnaît l'importance des rapports et données des carnets d'observation pour les travaux de la CCAMLR. Il constate également que pour arriver à la réussite du Système d'observation scientifique internationale de la CCAMLR il est essentiel que le plus grand nombre possible de pays membres déploient des observateurs. À cet égard, il estime que les améliorations continuellement apportées au *Manuel de l'observateur scientifique* et le manuel en soi contribuent largement à garantir que les rapports des observateurs sont de format et de qualité comparables.

3.8 Le Comité scientifique note avec satisfaction que plusieurs membres ont institué des programmes de formation en vue de préparer les observateurs à la mise en œuvre des tâches figurant dans le *Manuel de l'observateur scientifique*. Le Chili et l'Espagne se montrent toutefois inquiets du fait qu'ils ne pourront pas déployer d'observateurs dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 1997/98. L'Ukraine signale d'ailleurs qu'elle dispose de plusieurs observateurs scientifiques qualifiés et dotés d'une solide expérience dans le domaine du travail en Antarctique.

3.9 Le Comité scientifique indique que la nationalité des observateurs et leur déploiement sur les navires des différents membres n'est pas une question scientifique; elle est du ressort de la Commission. La question primordiale est l'aptitude des observateurs à remplir leurs tâches scientifiques, et leur efficacité.

Examen de la dernière édition du *Manuel de l'observateur scientifique*

3.10 Le Comité scientifique prend note des nombreux changements à apporter au *Manuel de l'observateur scientifique* et des informations complémentaires que le WG-FSA et le groupe d'étude *ad hoc* ont proposées. Il encourage le groupe d'étude à considérer ces changements et, le cas échéant, à procéder à la mise à jour des nouveaux formulaires des carnets d'observation et des instructions sous forme de feuilles volantes et de les distribuer en février 1999 au plus tard.

3.11 À l'égard de la discussion de cette question, Mikio Naganobu (Japon) demande la suppression des termes relatifs au type du navire mentionné au paragraphe 8.5 du rapport du WG-FSA (annexe 5), car la description du type de ce navire ne repose sur des bases ni scientifiques ni rationnelles. Le Comité scientifique reconnaît que la description du navire auquel il est fait référence dans ce paragraphe n'est que la transcription du compte rendu d'un observateur et qu'il n'était nullement question de catégoriser explicitement le type du chalutier. M. Naganobu signale également que ce type de descriptions subjectives risque de provoquer des malentendus et de la confusion. De nouveau, il demande que soit rayée cette référence.

3.12 En réponse, le président fait savoir que la suppression d'une phrase d'un rapport qui a déjà été adopté créerait pour le Comité scientifique un précédent malheureux qui serait inacceptable. La traduction ultérieure, au sein du secrétariat, du rapport d'observation indique que l'allusion est moins catégorique que celle du paragraphe 8.5 du rapport du WG-FSA (annexe 5) et mentionne que le navire "ressemble aux navires de construction japonaise". Il affirme qu'il ne convient donc pas, d'après le rapport d'observation mentionné ci-dessus, d'attribuer l'appartenance du navire à une nation particulière, ni d'en déduire que celui-ci a commis une action illégale. Il ajoute qu'aucune action ne peut être engagée contre le navire identifié comme un navire battant pavillon japonais, car rien ne le prouve. Il précise d'ailleurs qu'une telle interprétation n'est pas du ressort d'un observateur scientifique, et qu'il faut prendre garde que les rapports rédigés par les observateurs sur les activités des navires soient fondés sur des faits. Une discussion plus approfondie sur l'opinion du Comité scientifique en ce qui concerne les comptes rendus des observateurs scientifiques sur les activités des navires figure aux paragraphes 3.13 et 3.14.

Avis à la Commission

3.13 En réponse à la Commission, qui sollicitait son avis (CCAMLR-XVI, paragraphe 8.20), le Comité scientifique considère le rôle des observateurs scientifiques dans la collecte des informations sur la pêche illégale et non réglementée. Il convient que les observateurs scientifiques ont pour tâche unique de déclarer les faits et que c'est aux contrôleurs de la CCAMLR qu'il incombe de mener des activités relatives au respect des mesures de conservation.

3.14 Le Comité scientifique approuve le concept selon lequel les activités des observateurs scientifiques sont restreintes à la collecte d'informations et de données destinées à soutenir les travaux du Comité scientifique. Les données factuelles sur le repérage des navires de pêche au cours d'une campagne de pêche, notamment l'identification du type de navire, sa position et ses activités, permettraient de fournir des informations fort utiles sur la quantité et la répartition de l'effort de pêche de la flotte et contribueraient ainsi aux évaluations des stocks. Il n'est pas prévu que ce type de données, qui devraient faire partie du rapport de l'observateur soumis au secrétariat à la fin de la campagne, soit fourni en temps réel.